

D é c i s i o n n ° 2 0 2 3 / 3 4

Objet : Contrat de mission de coordonnateur des systèmes de sécurité incendie (CSSI) pour le remplacement de l'alarme incendie du Centre de Loisirs et Culture.

Le Maire de la Commune du MESNIL SAINT DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 01/07/2021, relatif à la modification des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu l'article MS 53 du Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux dispositions d'installation d'alarme incendie.

Vu la Norme NFS 61-931 relative à l'obligation d'un Coordonnateur des Systèmes de Sécurité Incendie

Considérant la vétusté du système de sécurité incendie au Centre de Loisirs et Culture.

Considérant que le Centre de Loisirs et Culture est un Etablissement Recevant du Public (ERP).

Considérant que la mission de Coordonnateur SSI est obligatoire.

D é c i d e

Article 1^{er} :

De signer le contrat pour la mission de coordonnateur SSI avec PERCY INGENIERIE – 12 avenue du Général Galliéni – 92190 MEUDON pour un montant forfaitaire de 6 200 € HT (soit 7 440 € TTC).

Article 2 :

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2023 et suivants.

Fait au MESNIL SAINT-DENIS, le 9/10/2023

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de l'envoi
en Sous-Préfecture, le 20/11/2023
et de la publication, le 20/11/2023


Christophe BUHOT
Maire


Christophe BUHOT
Maire

Date de compte-rendu en Conseil Municipal :